Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1001-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26/10/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-six octobre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du dix-neuf octobre deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Serge KERN qui a donné pouvoir à Marc PISIGO
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Catherine HUITRIC-GUILLEMOT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/1001	CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 583, D'UNE SUPERFICIE DE 438 M², DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – IMPASSE DU GUERN	Christine LE GOUËF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

VU le plan annexé à la présente délibération, délimitant l'emprise de la parcelle cadastrée section A n° 583 concernée par le classement dans le domaine public routier communal ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 583 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle, actuellement intégrée au domaine privé communal, est affectée à la circulation publique et assure la desserte de plusieurs propriétés ;

CONSIDÉRANT que cette affectation correspond à un usage direct du public au sens de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1001-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette situation par le classement de la parcelle dans le domaine public routier communal ;

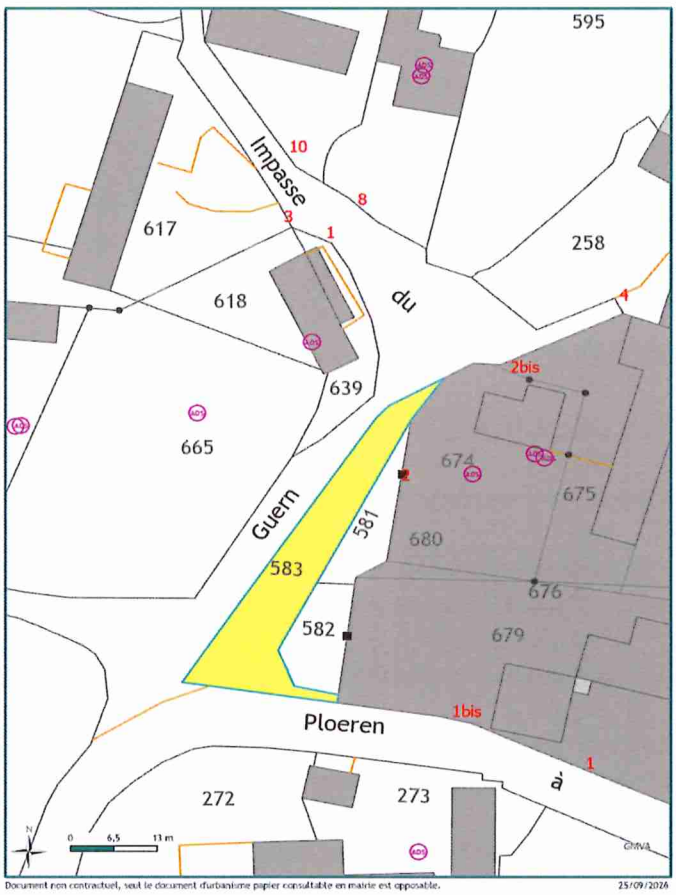
CONSIDÉRANT que le classement envisagé ne modifie ni les conditions de desserte des propriétés concernées ni les conditions de circulation actuellement assurées par cette emprise ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le classement de la parcelle cadastrée section A n° 583, d'une superficie de 438 m², située Impasse du Guern, dans le domaine public routier communal ;
- **DE CONSTATER** l'affectation de la parcelle cadastrée section A n° 583 à la circulation publique ;
- **DE CONSTATER** que le présent classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées par la parcelle et qu'il n'est, en conséquence, pas soumis à enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale afin d'y intégrer la parcelle cadastrée section A n° 583, d'une superficie de 438 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ANNEXE



Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1001-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN
(MORBIHAN)